

Privilège—M. Reid

C'est cette différence que je voulais signaler entre les règlements non parallèles de la Chambre des communes et du Sénat. Je crois qu'ici à la Chambre des communes nous sommes élus démocratiquement tandis qu'au Sénat, on est nommé politiquement.

[Traduction]

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai l'impression que, chaque jour, nous parlons de questions de procédure avant la période des questions. Finalement, une bonne partie du temps dont dispose la Chambre est consacrée à des problèmes relatifs au règlement. Il faudra faire quelque chose—et le plus tôt sera le mieux—pour remédier à cette situation, si nous ne voulons pas perdre notre temps avec des rappels au Règlement, des questions de procédure et de privilège. En même temps, la Chambre doit remercier le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) d'avoir attiré notre attention sur une des questions fondamentales touchant le Parlement, une question qui va droit au cœur de chacun d'entre nous, c'est-à-dire la liberté de parole.

Chaque fois qu'un secrétaire parlementaire soulève la question de privilège, il parle au nom du gouvernement et en exprime le point de vue. Dans le cas présent, il a exposé la conception que le gouvernement a du Règlement et de la procédure de la Chambre, et nous a fait savoir que pendant les délibérations d'un comité le gouvernement interviendra de façon très rigoureuse pour baillonner ses membres, à quelque parti qu'ils appartiennent et quel que soit le sujet qu'ils désirent aborder. Il ne sera pas possible d'y exprimer un point de vue sur une question importante pour les Canadiens et pour l'avenir du pays.

Entre autres choses, le député de Kenora-Rainy River semble ignorer que nous sommes parlementaires et que le Parlement se compose de deux Chambres, et non pas d'une seule. C'est-à-dire de la Chambre des communes et d'une seconde Chambre dont le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) désire ne pas tenir compte ou qu'il voudrait voir perdre de l'importance et dont il souhaite même l'abolition. Quels que soient les sentiments du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à l'égard de l'autre Chambre, je tiens à lui dire qu'il brille beaucoup plus à cette tribune de la nation lorsqu'il défend le droit de parole que lorsqu'il cherche à réduire au silence un parlementaire qui désire exposer son point de vue aux Canadiens sur des questions d'intérêt public.

Nous devons veiller scrupuleusement, dans cette Chambre, à ce que l'opinion publique soit parfaitement informée des sentiments de chaque parlementaire sur chaque mesure législative, qu'il appartienne à cette Chambre ou à une autre. En outre, le gouvernement a affirmé plus d'une fois ici qu'il entend faire présenter un plus grand nombre de bills à l'autre Chambre. Il importe donc que cette dernière connaisse les opinions de ses membres, surtout lorsqu'ils ont une compétence particulière en un domaine donné.

Inutile d'insister sur cette question que le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a si bien développée. Ses propos méritent notre adhésion.

[M. Gauthier (Roberval).]

● (1500)

M. l'Orateur: A l'ordre. On a dit bien des choses intéressantes sur cette importante question. Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) s'est vu accorder une certaine latitude pour défendre la liberté de parole, alors qu'on parlait en fait d'une question technique, et j'hésite à donner à d'autres députés l'autorisation de débattre ce sujet à leur tour. En dépit de l'importance de cette question et des principes fondamentaux qu'elle met en cause, il s'agit en réalité d'une affaire de procédure. On a établi d'intéressants parallèles, mais il semble y avoir en fait deux questions en jeu. D'abord, y a-t-il, dans le Règlement de la Chambre ou dans les précédents créés, une mesure interdisant le fait discuté, c'est-à-dire la comparution d'un député devant un comité de l'autre Chambre? Deuxièmement, en l'absence de telle mesure, cette comparution constitue-t-elle un tel affront à la Chambre qu'elle justifie la question de privilège ou doit être empêchée de quelque façon? Ce sont essentiellement les deux questions en cause.

Si d'autres députés désirent intervenir, j'espère qu'ils se limiteront surtout à ces questions. Sinon, je proposerai de laisser l'affaire en suspens et de faire connaître ma décision aussitôt que j'aurai pu rassembler tous les précédents et les articles du Règlement qui ont été invoqués.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une observation à ajouter à l'appui que j'ai donné à l'argument avancé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Celui-ci n'avait apparemment à l'esprit que les 124 députés de l'opposition qui pourraient vouloir aller faire connaître leur point de vue devant les comités du Sénat.

Dans le cas du bill C-29, et c'est à propos de lui que toute cette affaire a été soulevée, j'ai effectué un travail de recherche considérable, mais en raison d'un conflit d'horaire des séances des comités, je n'ai pas pu me présenter devant le comité de la justice. J'ai accepté la décision de la Chambre lorsque le bill a été adopté en troisième lecture. Je soutiens que c'est là que réside le problème, à savoir si à titre de députés nous acceptons ou non les décisions majoritaires de la Chambre.

Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) ayant comparu devant le comité du Sénat, j'ai demandé d'y comparaître à mon tour pour y défendre le point de vue opposé. Il s'agit ici non seulement d'établir si les députés de l'opposition doivent se précipiter vers le Sénat pour y faire valoir leurs arguments, mais de savoir si n'importe quel député doit aller y faire les plaidoyers que nous sommes censés faire devant nos propres comités permanents de la Chambre.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je vais m'efforcer de respecter vos directives visant à rétrécir le champ de discussion, et plaider coupable d'avoir comparu officieusement devant un comité du Sénat la semaine dernière. Je suis désolé de n'avoir pas cru nécessaire d'appeler le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) pour lui demander son autorisation. Le comité sénatorial des affaires étrangères étudiait la semaine dernière toute une série de relations entre États, notamment les relations entre les provinces et les États, et la façon dont celles-ci entrent dans le cadre des accords des gouvernements nationaux de nos pays respectifs.